

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 septembre 2009

**Service instructeur**

Service de l'Action Internationale,  
Transfrontalière et Européenne

N° CP-2009-11-10-1

**Service consulté**

Direction des Finances  
Direction des Affaires Juridiques

**CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE  
DE LA PARTICIPATION AU PROJET DE SEMINAIRE EUROPEEN  
"PARTICIP'ACTION - DES JEUNES D'EUROPE SE MOBILISENT À MULHOUSE"**

Résumé : *Conformément à la décision de la Commission Permanente du 15 mai 2009 et suite à l'approbation par le Comité de Sélection National du Programme Européen Jeunesse en Action du projet "PARTICIP'ACTION - des jeunes d'Europe se mobilisent à Mulhouse", il vous est proposé de formaliser la participation du Département dans le cadre d'une convention d'octroi de subvention de fonctionnement à la Ville de Mulhouse.*

**Eléments de rappel concernant le projet :**

Le projet « Particip'Action – des jeunes d'Europe se mobilisent à Mulhouse » démarrera le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et se terminera le 31 janvier 2010. Il rassemblera au total 66 jeunes de 6 Etats Membres de l'Union Européenne (Grande-Bretagne, Roumanie, Allemagne, Pologne, République Tchèque, France).

Les jeunes travailleront sur les trois thèmes suivants :

- L'Europe et les modes d'expression aujourd'hui ;
- Le développement durable ;
- Mieux vivre ensemble.

Les conclusions de leurs travaux seront exposées le 13 novembre 2009 au Conseil Général puis feront l'objet d'une publication.

Le budget total du projet s'élève au final à 50 639 € et bénéficiera d'un co-financement européen maximum de 38 611 € (soit 75%). Les 25 % restants sont à la charge des co-organisateurs et se répartissent comme suit :

- 7 153 € pour la Ville de Mulhouse
- 1 075 € pour le Réseau Express Jeunes
- 3 800 € pour le Département du Haut-Rhin

### **Implications pour le Département du Haut-Rhin :**

Comme approuvé par la Commission Permanente en sa réunion du 15 mai 2009, la participation du Département se répartira comme suit :

- 450 € pour la prise en charge d'une rotation pour 2 bus entre Mulhouse et Colmar ;
- 250 € pour l'accueil des jeunes le 13 novembre 2009 (verre de l'amitié) ;
- 3 100 € à verser à la Ville de Mulhouse, porteur de projet, pour la participation aux frais globaux du projet.

La convention d'octroi de subvention à la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre de ce projet, annexée à ce rapport, est soumise à votre validation.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'octroi de la subvention votée lors de la Commission Permanente du 15 mai 2009 au bénéfice de la Ville de Mulhouse annexée au rapport et précisant les modalités d'attribution,
- de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DU PROJET  
« Particip'Action – des jeunes d'Europe se mobilisent à  
Mulhouse »  
en faveur de la Ville de MULHOUSE

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la délibération n° CP-2009-7-10-2 de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 15 mai 2009,

Vu l'avis favorable du Comité de Sélection du Programme Européen Jeunesse en Action notifié par courrier du 8 juillet 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Action Internationale, Européenne et Transfrontalière), sis 100 Avenue d'Alsace. - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ...

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Ville de MULHOUSE, sise 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Madame Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, habilité(e) par l'arrêté n°08/287 du 25 mars 2008,

ci-après désigné "Ville de MULHOUSE"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée par le Département à la Ville de MULHOUSE pour la mise en œuvre du projet de séminaire européen « Particip'Action – des jeunes d'Europe se mobilisent à Mulhouse ».

Le projet se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 janvier 2010.

Il rassemblera en tout 66 jeunes issus de 6 Etats Membres de l'Union Européenne. Les jeunes travailleront sur les trois thématiques suivantes :

- l'Europe et les modes d'expression aujourd'hui,

- le développement durable,
- le mieux vivre ensemble.

La période de septembre à novembre 2009 sera dédiée à la phase préparatoire durant laquelle les jeunes travailleront sur les thématiques choisies dans leur pays. Les jeunes se retrouveront ensuite à Mulhouse du 11 au 14 novembre 2009. De novembre à fin janvier 2010, les documents de travail et supports de communication seront finalisés et les résultats diffusés.

Le descriptif détaillé des activités figure dans le dossier de candidature communautaire.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : financement accordé**

2.1 Pour la mise en œuvre du projet « Particip'Action », le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 3 100 Euros à la Ville de MULHOUSE. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des frais globaux du projet, conformément au budget établi figurant dans le dossier de candidature communautaire.

2.2 Par ailleurs, le Département s'engage à accueillir les jeunes le vendredi 13 novembre 2009 dans les locaux du Conseil Général et à prendre en charge les dépenses afférentes suivantes :

- la prise en charge d'une rotation pour 2 bus entre Mulhouse et Colmar pour un montant maximum de 450 €,
- l'accueil des jeunes le vendredi 13 novembre 2009 avec organisation d'un verre de l'amitié pour une somme maximum de 250 €.

Ces dépenses seront prises en charge directement par le Département du Haut-Rhin.

2.3 En outre, le partenariat entre le Département et le Centre d'Information sur les Institutions Européennes sera mis à profit à titre gracieux, le CIIE étant sollicité, notamment pour l'animation de l'un des ateliers thématiques et pour une session de travail organisée au Conseil Général.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention accordée à la Ville de MULHOUSE, d'un montant de 3 100 € fera l'objet d'un versement unique suite à la tenue effective du séminaire du 11 au 14 novembre 2009.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental, et viré au compte n° 30001 00581 C6840000000 16 ouvert auprès de la Banque de France de Mulhouse au nom de la Trésorerie de Mulhouse Municipale.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE,**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

La Ville de MULHOUSE s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 avril 2010 le bilan et les comptes détaillés du projet,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant la mise en œuvre du projet et les implications financières éventuelles,
- c) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen de communication approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 5 : Mise en œuvre du projet**

La Ville de MULHOUSE en tant que porteur du projet sera responsable de :

- la bonne mise en œuvre du projet dans sa globalité,
- la gestion logistique afférente au projet,
- la gestion administrative et financière du projet,
- la souscription des assurances nécessaires pour l'accueil et le séjour des jeunes.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention 2009 et jusqu'à échéance finale du projet.

### **ARTICLE 7 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Ville de MULHOUSE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de MULHOUSE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité du projet, ou d'impossibilité pour la Ville de MULHOUSE d'achever sa mission.

Tout changement dans les circonstances de fait ou de droit ou tout aléa intervenu en cours d'exécution de la présente convention peut justifier la suspension et le report de ce projet.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés à proportion des frais déjà engagés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires  
A ..... , le .....

L'Adjointe au Maire

Le Président du Conseil Général

Mme Chantal RISSER